

PARCOURS DE PECHÉ DU BOREON

Lac et rivière

AAPPMA
La Haute Vésubie

Châlet de Pêche du Boréon : 04 93 03 24 09
<https://www.facebook.com/pecheboreon>

Accès

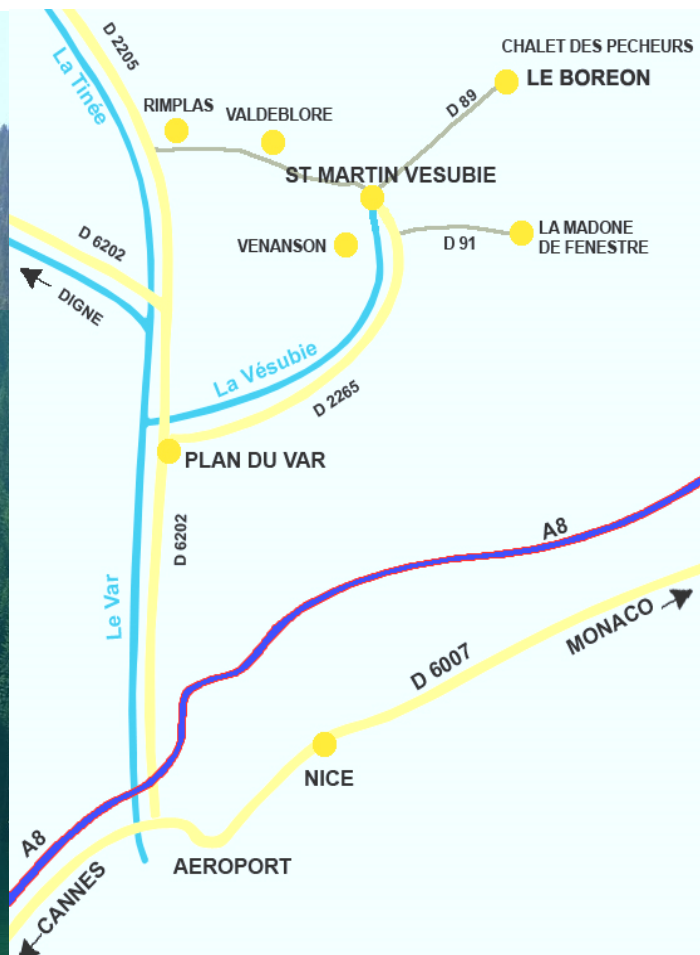
- Par l'A8 : Sortie Saint Isidore
- RD 6202 : Direction Digne
- Après Plan du Var, bifurquer sur la droite, direction la Vallée de la Vésubie par la RD 2265

REGLEMENTATION

Le Boréon est un parcours de pêche payant et géré par l'AAPPMA « La Haute Vésubie »

La pêche s'y pratique dès l'ouverture générale de la 1^{ère} catégorie piscicole (2^{ème} samedi de mars)

La pêche ferme 3 semaines après la fermeture générale, fixée au 3^{ème} dimanche de septembre.

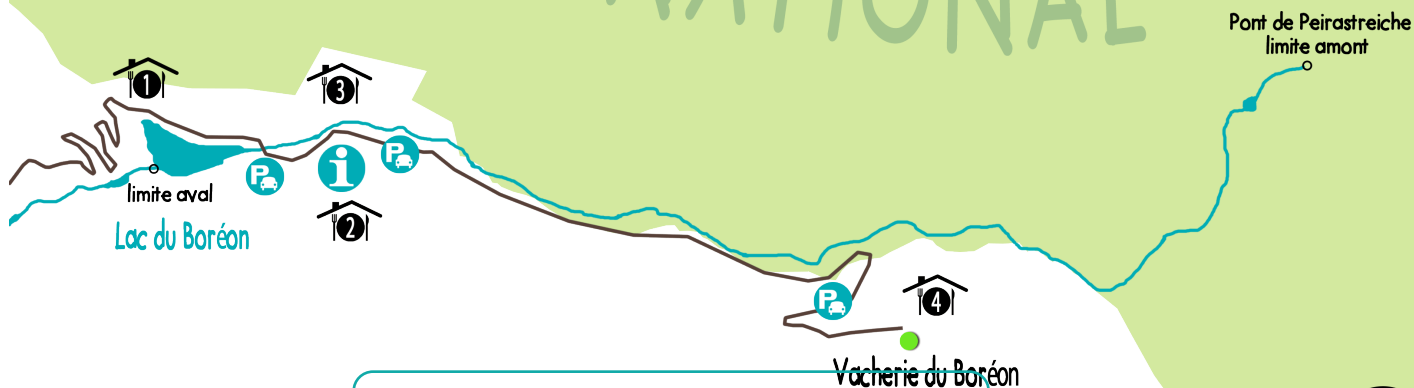


Ce parcours de pêche s'étend sur un linéaire de 5 km à partir du lac (barrage EDF) jusqu'à la cascade de Peirastrèche, qui constitue la limite amont du parcours. En dehors de ce linéaire, vous pouvez pêcher avec un permis de pêche ordinaire.

Où manger au Boréon ?

1. Le Boréon : 04 93 03 20 35
2. L'Ô à La Bouche : 04 93 02 21 13
4. L'Alpage: 06 21 82 06 39

PARC NATIONAL



Où Dormir ?

1. L'Hôtel du Boréon : 04 93 03 20 35
2. Les Gîtes du Parc Alpha: 04 93 02 21 10
3. Le Gîte d'Etape: 06 30 92 44 72

0 500 m





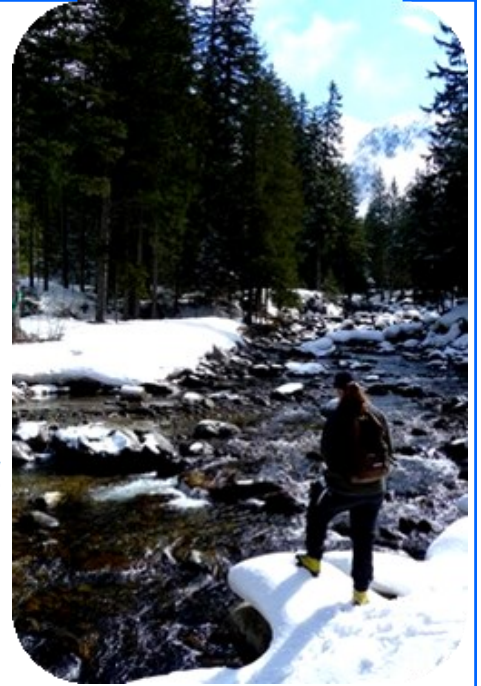
PRIX CARTES D'ACCÈS AU PARCOURS POUR LES PERSONNES AYANT DÉJÀ ACQUITTÉ UNE CPMA ANNUELLE

- **Carte 5 truites gardées : 28 €**
- **Carte 10 truites gardées : 35 €**
- **Carte retraité (+ de 60 ans) 10 truites gardées : 28 €**
- **Carte No-Kill truites non gardées : 19 €**
- **Carte 5 truites gardées (12 ans à 16 ans) : 20 €**
Les moins de moins de 12 ans sont pris en charge sur la carte de l'accompagnant

Les pêcheurs n'étant pas en possession de la carte de pêche peuvent s'acquitter d'une carte journalière à 15 € auprès du Chalet de Pêche.

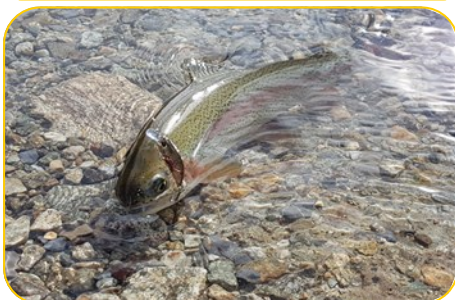
(Ex : carte 5 prises à 28 € + carte journalière à 15 € = 43 €)

- **Vente de permis de pêche**
- **Vente d'appâts (vers de terre et teignes) et de petit matériel**
- **Location de cannes à pêche pour le parcours**
- **Pêche découverte : 14 € / kg : les bassins de pêche découverte sont ouverts de la mi-avril à la mi-octobre (sans permis, ni carte de pêche)**



LES DIFFERENTES VARIETES DE SALMONIDES DU PARCOURS DE PÊCHE DU BOREON (LAC ET PARCOURS)

TRUITE ARC EN CIEL



TRUITE FARIO

SAUMON DE FONTAINE



GROSSE ARC-EN-CIEL (+ de 1,2 kg à 6 kg) GROSSE FARIO (+ 1,2 kg)

Concours de pêche 2018 enfants (moins de 12 ans) Jeudi 15 août 2019

Inscription : 5 € au Chalet de Pêche à partir de 9h00 - Remise des prix : 12h00
Les dix plus gros poids et le plus petit poids seront récompensés par différents lots.

REGLEMENT DU PARCOURS DE PECHE DU BOREON AAPPMA HAUTE VESUBIE

Siège social: Chalet Boffa -206, avenue Charles de Caqueray - 06450 Saint Martin Vésubie
Portable: 06.86.28.00.51. Chalet D'accueil du Boréon : 04.93.03.24.09.

Le présent règlement est en accord avec la réglementation départementale de la pêche en eau douce et validé par le Conseil d'administration de l'AAPPMA de la Haute Vésubie lors de la dernière assemblée générale du 01 mars 2019.

Règlement intérieur applicable à l'ensemble du Parcours de pêche du Boréon à savoir:
Lac du Boréon retenue EDF et au torrent du Boréon
depuis l'entrée du lac jusqu'au Baous de Peïrastrèche point culminant du parcours de pêche du Boréon.

1. Conformément à l'Arrêté Préfectoral en vigueur régissant la pêche en eau douce :
Tout pêcheur est tenu d'être détenteur de son permis de pêche en cours de validité.

2. Pour le parcours de pêche du Boréon :

Il doit également posséder une carte journalière de pêche spécifique au parcours du Boréon en supplément.

Différentes cartes sont proposées donnant droit soit à :

- 5 salmonidés
- 10 salmonidés gardés
- No-Kill (remise à l'eau des poissons).

3. Toutes infractions sur le parcours notamment:

- absence de carte du parcours
- dépassement du nombre de poissons gardés conformément à la carte de pêche délivrée.

Conduira au paiement du montant de la carte la plus chère multipliée par 3 (à savoir $3 \times 35€ = 105€$), ainsi qu'à la saisie des poissons

4. Pour le suivi des captures et conformément à la réglementation spécifique du parcours de pêche du Boréon :

- Le pêcheur est tenu d'encocheur la case correspondante à chaque prise, immédiatement après chaque capture conservée et présenter la dite carte sur le parcours aux gardes assermentés assurant la police de la pêche.

- Le pêcheur est tenu de présenter aux gardes assermentés assurant la police de la pêche, ses captures ainsi que les glacières, sacs ou autres, et si le garde assermentés le demande également le contenu de son véhicule.

En cas de refus de se soumettre aux demandes du garde assermenté assurant la police de la pêche, ce dernier rédigera un constat et l'adressera au Conseil d'administration de l'AAPPMA « La Haute Vésubie ».

Le pêcheur recevra par courrier en A/R une notification de cette infraction.

A la deuxième infractions constatées par l'un des gardes assermentés assurant la police de la pêche, le pêcheur non respectueux sera exclu du parcours après délibération du conseil d'administration de l'AAPPMA Haute Vésubie pour une durée de 2 ans.

Nota : Règlement applicable tous les jours, sauf dérogation prise par le bureau de l'AAPPMA pour cause de manifestations, concours de pêche, journées portes ouvertes. Toutefois, la réglementation préfectorale demeure en vigueur de tout temps.